

Pour qui ?

- **LES ENFANTS**

en situation de handicap, âgés de moins de 27 ans, leurs parents et leur fratrie, ainsi que la famille élargie.

- **LES PARENTS**

en situation de handicap ayant des enfants de moins de 27 ans, que ceux-ci soient en situation de handicap ou non.

- **LES PROFESSIONNELS**

travaillant avec des enfants ou parents en situation de handicap et leurs familles.

SCAF

Service spécialisé
d'accompagnement et de soutien
à la parentalité

SCAF

Service spécialisé
d'accompagnement et de soutien
à la parentalité

A.P.E.M.H.

Hébergement et Services a.s.b.l.

SCAF - Service spécialisé d'accompagnement
et de soutien à la parentalité

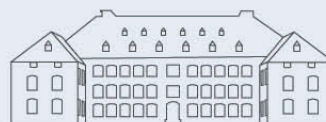
10, rue du Château
L- 4976 Bettange-sur-Mess

Tél. : (+352) 37 91 91-320

Fax : (+352) 26 37 47 90

E-mail : service.scaf@apemh.lu

www.apemh.lu



Éditeur A.P.E.M.H.

Soutenir

Conseiller

Agir

Former

Nos objectifs

mobiliser les ressources

assister

inclusion sociale

**améliorer les compétences
relationnelles et éducatives**

soutenir

prévention

**renforcer le bien-être
psycho-social**

Nos prestations

pour les enfants et les parents

Notre offre consiste en un accompagnement, un soutien à la parentalité et une consultation psychologique de l'enfant et de la famille, le plus souvent à leur domicile, et nous proposons :

- un soutien à la fonction parentale
- un soutien du lien parent-enfant
- un soutien spécifique à l'éducation de l'enfant
- un soutien dans l'organisation du quotidien
- un soutien au niveau du développement psychoaffectif de l'enfant
- une écoute et un soutien des parents dans leurs difficultés personnelles
- un accompagnement et une facilitation de coopération au niveau des domaines médical, scolaire, postscolaire et périscolaire
- un soutien dans les moments de transition dans la vie de l'enfant et de la famille.

Nos prestations

pour les professionnels

Dans le cadre de la mesure d'aide « assistance psychothérapeutique des prestataires », nous offrons :

- des prestations de conseil et de soutien aux prestataires de services d'action ambulatoire et de structures stationnaires, si ceux-ci sont confrontés à des situations d'accompagnement d'enfants ou de parents en situation de handicap et de leur famille
- une concertation en relation avec la situation du handicap et un partage d'expertise des savoir-faire et des outils spécifiques.